



Arrêté n° 83 / 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260409-2026A0409083-AU



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Carole VERRIER en qualité de première adjointe au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Carole VERRIER, première adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux actions en faveur de la jeunesse et des affaires scolaires.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Madame Carole VERRIER première adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de la jeunesse et des affaires scolaires.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des régies péri et extrascolaires,
- la mise en place des centres de loisirs.
- Les relations avec le Relais Petite Enfance.
- Relations avec les établissements scolaires
- Achats des fournitures et matériel pédagogiques.

Article 2 :

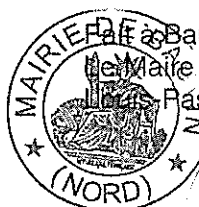
L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.



Fait à Bauvin, le 09 avril 2026

Le Maire
Pascal LEBARGY



Arrêté n° 84 / 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260409-2026A0409084-AU



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier RICHARD, en qualité d'adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Didier RICHARD, deuxième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux actions en faveur de la Culture, et des animations.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Didier RICHARD adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines de la culture, des animations et des commémorations.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les organismes de spectacles et les associations
- Mise en place des dossiers de subventions,
- Relations avec les établissements scolaires
- Achats des fournitures et matériels pour les festivités.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

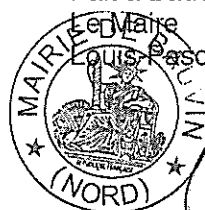
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026

Le Maire
Louis Pascal LEBARGY





Arrêté n° 85 / 2026

ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Hélène DUCROCQ en qualité d'adjointe au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Hélène DUCROCQ, troisième adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'action sociale.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Madame Hélène DUCROCQ, troisième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de l'action sociale.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers d'action sociale
- Mise en place des tickets service
- Les relations avec les partenaires extérieurs et les associations
- Suivi des dossiers de logements
- Organisation et mise en place des actions en faveur des aînés,
- Actions en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes
- Achats des denrées alimentaires.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026
Le Maire
Louis Pascal LEBARGY



Arrêté n° 86 / 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260409-2026A0409086-AU



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Laurent COUTTE, en qualité d'adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Laurent COUTTE, quatrième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme et aux marchés publics

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Laurent COUTTE, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme et des marchés publics.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers d'urbanisme,
- Relation avec les organismes extérieurs pour l'instruction des dossiers et les usagers
- Suivi des dossiers de marchés, rédaction des cahiers des charges ...
- Suivi de la mutualisation des marchés

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026



Le Maire
Louis Pascal LEBARGY



Arrêté n° 87 / 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260409-2026A0409087-AU



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Juliette SKORUPINSKI en qualité d'adjointe au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Juliette SKORUPINSKI, cinquième adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la santé et aux ressources humaines.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Madame Juliette SKORUPINSKI, cinquième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de la santé et des ressources humaines.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Mise en place des commissions, des CST,
- Suivi des dossiers de carrière des agents
- Relations avec les partenaires extérieurs et les associations dans le cadre de la santé
- Achats des petites fournitures pour les manifestations

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY





Arrêté n° 88 / 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260409-2026A0409088-AU



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick CARBON, en qualité d'adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Patrick CARBON, sixième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la communication et aux relations avec les associations.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Patrick CARBON, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines de la communication et des relations avec les associations.

Il exercera les fonctions suivantes :

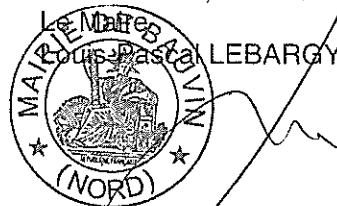
- Suivi et mise en place des différents moyens de communication,
- Relations avec les organismes extérieurs pour la réalisation des supports de communication,
- Relations avec les associations bauvinoises à caractère sportif et culturel
- Mise en place et suivi des dossiers de subvention aux associations

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026





Arrêté n° 89 / 2026



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Muriel CORÉ en qualité d'adjointe au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Muriel CORÉ, septième adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la restauration scolaire, l'environnement / cadre de vie et au commerce.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Madame Muriel CORÉ, septième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de la restauration scolaire, de l'environnement / cadre de vie et du commerce

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Mise en place et suivi des dossiers de marché
- Relations avec le prestataire extérieur et le service de restauration municipale.
- Relation avec le service technique et les entreprises extérieurs pour l'aménagement de la ville
- Relation avec les commerçants locaux et mise en place d'actions en faveur du commerce local.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026



LOUIS Pascal LEBARGY



Arrêté n° 90 / 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215900523-20260409-2026A0409090-AU



ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe DAMBLIN, en qualité d'adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Philippe DAMBLIN, huitième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'entretien des bâtiments et du patrimoine communal et de la sécurité des bâtiments.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Philippe DAMBLIN, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines de l'entretien des bâtiments et du patrimoine communal et de la sécurité des bâtiments.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec le service technique et les entreprises extérieures pour la réalisation des travaux,
- Suivi des contrôles périodiques
- Mise en place et suivi des dossiers pour la sécurité des bâtiments

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Bauvin, le 09 avril 2026

Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

